



Bonjour à toutes et à tous,

Voici quelques informations de vos élus SNPTES et UNSA concernant le CT du 13 octobre 2014 :

Prime par objectifs.

Le SNPTES et l'UNSA sont contre cette prime qui contribue à une individualisation du régime indemnitaire. (Nous ne sommes pas intervenus au cours de ce point car notre position avait été largement expliquée et argumentée avant ce CT).

Suite à l'échange entre une des organisations syndicales et le président, **cette prime sera renommée prime d'intéressement.** Il n'y a donc plus d'objectifs et par exemple les personnels en décalage grade fonction ou ayant effectué le travail d'un collègue malade pourraient y prétendre. Le montant maximum reste de 3 000 € Net. Une note explicative va être très rapidement envoyée dans les composantes et directions. La remontée des demandes à la DRH est prévue pour mi-novembre.

Comme on pouvait s'y attendre le vote du CT a été de 9 contre (SNPTES, UNSA, FO, CGT, FSU) et un pour (SGEN-CFDT). Cela étant, le projet sera sans aucun doute validé par le CA.

Ce qu'il faut retenir : la prime d'intéressement concernera tous les personnels BIATSS, de toutes les composantes et direction. Comme on parle maintenant d'intéressement le cadrage est très large. Faites-vous donc rapidement connaître auprès de votre responsable car les remontées sont déjà en cours, ce dernier sera le plus à même de vous indiquer s'il soutient votre demande ou pas.

Pour information, sachez que le gel du point d'indice par le gouvernement amène les universités à utiliser le régime indemnitaire pour limiter la perte du pouvoir d'achat. Au même moment le gouvernement réfléchit au gel des promotions par liste d'aptitude, tableaux d'avancement et dossier d'avancement en grade. Les catégories C maintenues sous perfusion talonnent maintenant les catégories B (les ADT et TECH ont moins de 20 € d'écart aux premiers échelons de leurs grilles) quant aux catégories A, certaines n'ont pas vu leur grille évoluer depuis plus de 15 ans. Le rapport du conseiller d'Etat B.Pêcheur indique ainsi que dans la fonction publique l'écart indiciaire maximal était d'un facteur 7 en 1987, il est maintenant de 4,85.

Prime de formation continue.

Le DRH nous a indiqué que la prime de formation continue allait être réactivée cette année. Une note de service expliquant les modalités d'application devrait être très rapidement envoyée. Le montant maximum fixé par le décret est de 13 000 €. **Cette prime ne sera pas cumulable avec la prime d'intéressement.**



Document « Mémo sur les obligations de service, les heures complémentaires, les congés pour les enseignants et enseignants chercheurs ».

Ce document qui a vocation à être distribué à l'ensemble des Enseignants et Enseignants Chercheurs concerne essentiellement les Enseignants Chercheurs. Un mémo plus spécifique aux Enseignants est en cours d'élaboration.

Deux points ont été plus particulièrement discutés :

Enseignements Intégrés (EI) : Reconnus par un coefficient favorable de 1 HEI = 1,1667 HETD. Cela ne concerne que les EI affichés en tant que tel dans les maquettes. Ce mode d'enseignement concerne la pratique par études de cas sans cours magistral associé.

Le président a réaffirmé sa volonté que les E et EC puissent avoir la liberté d'effectuer des heures d'enseignement dans d'autres composantes (cas particulier des IUT et Ecoles d'ingénieurs : article L 713-9). Si des problèmes sont rencontrés, il faut immédiatement l'alerter. Il a néanmoins souligné qu'il fallait se poser des questions concernant des Enseignants et Enseignants Chercheurs qui font tout leur service dans une autre composante voire une autre université.

Présentation de la DVUC :

Comme on pouvait le craindre, la DVUC (Direction Vie Universitaire et culturel) reste pour les personnels une coquille presque vide. Sous prétexte que l'on ne peut pas étendre certaines actions (exemple : centre aéré, passe culture....) à tous les sites UL, on décide de les supprimer aux détriments des personnels. **Le sentiment partagé par tous est que l'UL n'a rien apporté de nouveau et a même détruit l'existant. Nos interventions ne faisant que ralentir cette casse du tissu social de l'UL.** Ce qui est malheureux lorsque l'on prétend vouloir créer un sentiment d'appartenance.

Contractuels

La question concernant **des personnels contractuels en CDD qui se sont vu empêcher de postuler sur un contrat de catégorie plus élevée** a été reposée (par exemple interdiction de postuler sur un emploi de catégorie B si le contractuel en CDD était déjà sur un emploi de catégorie C UL).

Le DRH a rappelé qu'il avait décidé de bloquer cette possibilité pour des raisons de carrière TGV. **Ce point devrait être débattu par vos élus CT dans un prochain Groupe de Travail sur le règlement de gestion des contractuels.**

La CCPANT devrait se réunir fin novembre en ce qui concerne les possibilités de promotions internes sur dossier.

Pour toutes questions complémentaires ou remarques n'hésitez pas à nous contacter.

Vos élus CT SnpTES et UNSA